

**Régie de recette des piscines communautaires****Acte de nomination des mandataires saisonniers**

La présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois,

- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 juin 2018 autorisant la Présidente à créer la Régie en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté constitutif de la régie de recettes des piscines communautaires pour la saison 2026 ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19/05/2026;
- Vu l'avis conforme du régisseur en date du 19/05/2026;
- Vu l'avis conforme du régisseur suppléant en date du 19/05/2026 ;

DECIDE**Article 1^{er} :**

Madame RIGNANESE Cerise

Madame SOCIE Lise

Sont nommées mandataires saisonnier de la régie de recettes « PISCINES COMMUNAUTAIRES », pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie des « PISCINES COMMUNAUTAIRES », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

Les mandataires saisonniers ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

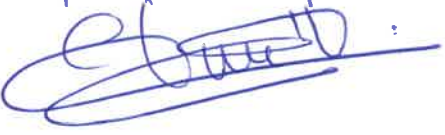
Ils doivent les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 3 :

Les mandataires saisonniers sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à RIOZ,
Le 17/06/2026

Le Régisseur,
Rachel GIRARD
(Précédé de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation


Madame RIGNANESE Cerise
Le(s) mandataire(s) saisonnier(s),
(Précédé de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation


Madame SOCIE Lise
Le(s) mandataire(s) saisonnier(s),
(Précédé de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation


La Présidente de la CCPR
Nadine WANTZ

**Communauté de Communes
du Pays Riolois**
Parc d'activités 3 R - Rioz Nord-Est
Rue des Frères Lumière - 70190 RIOZ
Tél. 03 84 91 84 94
communaute-communes@cc-pays-riolois.fr

